

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL045

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Création de poste

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Considérant les effectifs actuels de la Police Municipale, le contexte de pénurie de personnel dans la filière sécurité et afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de sécurité et de tranquillité publique, de répondre à la continuité des actions de la police municipale, et enfin de pouvoir proposer des missions support à l'attention de la police municipale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Sécurité – Tranquillité publique » avec la création d'un poste de contrat de projet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **CRÉE** un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet (Échelle indiciaire brute 389 – 597); afin de mener à bien le projet identifié ci-avant pour une durée prévisible minimale de 1 an et maximale de 3 ans ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial et du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019_DL066 du 27 juin 2019 ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 11 compte 64131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,